

aux Anglois, selon le contenu du Traité d'Assiento, & l'énoncé de V. Ex. Outre que S. M. ordonnera aussi de lever entièrement le Siège de Gibraltar, & que le tout s'exécute, comme il est spécifié dans les ordres de V. Ex., & avec les circonstances reciproques qui y sont marquées; comme aussi que les Marchandises & effets de la dernière Flotille seront délivrez, conformément à ce qui a toujours été pratiqué dans les tems libres & de pleine paix; offrant S. M. de donner dès à présent les ordres nécessaires pour l'exécution de ces deux derniers points; afin que quand l'Amiral Wager aura reçu de S. M. Br. les ordres nécessaires, & qu'il se trouvera en état de reprendre la route d'Angleterre avec son Escadre, on mette sans aucun délai en exécution les suretez que je donne à V. Ex. au nom de S. M., & sur la foi de sa parole Royale & positive; étant impossible d'imaginer d'assurances plus certaines & d'instrument plus authentique, que la bonne foi de la religieuse fidélité avec laquelle le Roi mon Maître a toujours été jaloux de l'honneur de ses promesses.

L'affaire demeurant ainsi conclüe, sans qu'il puisse naître aucune difficulté qui empêche l'accomplissement des Préliminaires, le cours du Congrès; & l'établissement de la tranquillité universelle de l'Europe, à laquelle on aspire, il ne me reste que d'assurer V. Ex. de mon ardeur à la servir, & que de prier Dieu qu'il vous conserve longues années. Et Jus &c. Signé, LE MARQUIS DE LA PAZ.

On a vû ce qui s'est passé depuis, dont nous avons donné un détail assez exact dans ces Memoires, & jusques au 16. Janvier de cette année, que S. M. Cath., pour faire cesser les défiances de la Grande-Bretagne, ajouta enfin pour *ultimatum* ces propres termes, S. M. Britannique s'en tiendra à cette